

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE LURBE-SAINT-CHRISTAU**

**SEANCE DU 7 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze le sept mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur LEPRETRE Gérard, Maire.

**Présent** : LEPRETRE Gérard, LANUSSE-MONGUILOT Claude, POYER Josette, OLIVIER Didier - CASTILLOU Philippe, DUFOURG Jean-Pierre, PEYRE Stéphanie, PAULY Didier – DAUNET JeanPierre

**Absent** : LUCHESE Franck, CASAUBON Denis

**Secrétaire de séance** : PEYRE Stéphanie

**Objet : Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe d'aménagement remplace la taxe locale (TLE), la taxe CAUE et la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, elle remplacera également la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour réalisation de parcs publics de stationnement, la participation pour raccordement à l'égout et le versement pour dépassement du plafond légal de densité.

Cette nouvelle taxe s'applique aux demandes d'autorisations et aux déclarations préalables déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Ouï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 5 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,



**REÇU**

le - 8 AVR. 2014

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE